

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2024A83

ARRETE DU 27 JUIN 2024

Portant réglementation de circulation route de Montboulin, pendant l'exécution du déménagement de Mme JACQUIN.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 25/06/2024 par l'entreprise TDI Déménagement sis 105 rue Henri Pauquet 60100 CREIL,

Considérant que pour les besoins d'un déménagement au n°1225 route de Montboulin, il convient de fermer la circulation route de Montboulin et de rendre prioritaire le stationnement du véhicule de déménagement devant le n° 1225 route de Montboulin.

ARRETE

Article 1^{er} : Le mercredi 04/09/2024 de 8H à 17H, une fermeture à la circulation des véhicules route de Montboulin est mise en place. Le véhicule en charge du déménagement de Mme JACQUIN Florence est prioritaire à stationner sur la chaussée au niveau du n° n°1225 route de Montboulin.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le 01 JUIL. 2024

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 27/06/2024

Le Maire



Fabrice CHOLLET